

**Polémique autour de la vente des plantes médicinales et tisanes en Europe :
NON, Bruxelles ne met pas en place une nouvelle réglementation !**

Depuis le mois de novembre dernier, différents articles de journaux et sujets télévisés circulent en Europe et plus récemment à La Réunion ([Journal Télévisé RFO du 17 janvier 2011](#), [article de JIR du 20 janvier 2011](#)), sur une nouvelle réglementation européenne qui interdirait la vente des plantes médicinales sur le territoire européen à partir du 30 avril 2011.

Il n'en est rien !

La directive européenne dont parlent ces articles date en fait de 2004 ([Directive 2004/24/CE](#)) et elle concerne uniquement ce que l'on appelle les « Médicaments traditionnels à Base de Plantes » qui sont **des préparations contenant des mélanges de plantes commercialisées par des laboratoires pharmaceutiques et vendues exclusivement en pharmacies**. Citons par exemple parmi ces préparations les Arkogelules®, les tisanes Mediflor® et autres mélanges de plantes trouvés en pharmacie. Cette directive a l'avantage de reconnaître l'utilisation traditionnelle des plantes qui composent la préparation et de permettre une mise sur le marché dite « allégée » par rapport à un médicament classique. Si la plante est traditionnellement utilisée par les populations depuis plus de 15 ans dans un pays européen ou 30 ans ailleurs dans le monde, alors le laboratoire qui la commercialise n'a pas à réaliser les essais cliniques et toxicologiques que l'on demande pour un médicament classique. La mention « médicament traditionnel à base de plantes est alors portée sur le produit ».

Cette directive a été transposée dans le droit français en 2008 par le [décret 2008-436](#) du 6 mai 2008. Ce décret demande aux laboratoires pharmaceutiques qui ont déjà mis sur le marché des « Médicaments traditionnels à base de plantes » de présenter un dossier d'autorisation de mise sur le marché conforme à la Directive 2004/24/CE et ce avant le 30 avril 2011 pour pouvoir conserver leur autorisation de mise sur le marché. Ce qui n'empêche pas un laboratoire de faire une demande au-delà de cette date.

Quand est-il des plantes médicinales et de nos zerbaz ?

Concernant la vente des plantes médicinales, tisane ou zerbaz, la réglementation n'a pas changé.

Il est toujours interdit de vendre une plante en mettant en avant ses propriétés médicinales ce qui en fait un médicament à part entière.

A La Réunion, et dans les territoires d'Outre-mer, il existe une grande tolérance dans ce domaine puisque cette pratique est avant tout culturelle et heureusement pour nos tisaniers.

Sur les 600 plantes reconnues comme médicinales par la Pharmacopée Française, [147 sont autorisées à la vente libre](#) depuis août 2008 (décret 2008-841) contre 34 auparavant. Les autres, considérées comme dangereuses ou à surveiller sont réservées à la vente en pharmacie.

Parmi ces plantes reconnues comme médicinales par la France, très peu sont présentes à La Réunion et nos plantes locales ont longtemps souffert de n'avoir aucune reconnaissance.

Le 13 mai 2009, **la loi pour le développement économique des Outre-mers (LODEOM) adoptée par l'Assemblée Nationale à officialiser la reconnaissance des plantes de**

l'Outre-mer et souhaite permettre leur inscription à la Pharmacopée Française sans que la vente soit réservée au pharmacien (libéralisation).

Dossier qu'a suivi de près l'APLAMEDOM (Association pour les plantes aromatiques et médicinales de La Réunion) et les tisaneurs qui la composent, notamment lors des débats des Etats Généraux de l'Outre-mer sur le sujet ; et en octobre 2010 où l'APLAMEDOM a été mandatée par la Commission Interministérielle de l'Outre-mer en charge du dossier pour coordonner l'inscription des plantes médicinales locales à la pharmacopée française et faire valoir les intérêts de La Réunion et des tisaneurs.

Vous avez été nombreux à réagir à tous ces articles mais rassurez vous la vente des plantes médicinales aura toujours cours après avril 2011 !

Notre objectif et celui de nombreux tisaneurs de l'île est d'**accompagner l'usage et la valorisation des plantes médicinales sur le territoire de La Réunion**, par une meilleure connaissance de ces espèces (composition chimique, propriétés médicinales, toxicité...). En leur **donnant aussi un statut** par une inscription à la Pharmacopée Française, et leur libéralisation, cela permet de garantir leur sécurité d'emploi et de maintenir les traditions.

Il s'agit également d'**assurer leur approvisionnement** par la mise en place une véritable filière de production agricole pour cesser la dégradation des forêts de l'île et permettre une véritable traçabilité de la plante.

Le bureau de l'APLAMEDOM

Sources :

- *Commission plantes médicinales de l'AFSSAPS*

- *Lien AFSSAPS : http://www.afssaps.fr/Activites/Autorisations-de-mise-sur-le-marche/Medicaments-a-base-de-plantes/%28offset%29/10#paragraph_31668*

- *Interview de Jacques FLEURENTIN dans L'[Est Républicain](#), lundi 25 octobre 2010*